

REGLEMENTS GENERAUXORGANISATION DE TOURNOIS226 RENCONTRES OPPOSANT DES AMATEURS A DES JOUEURS CLASSES ELITE PRO OU PROFESSIONNELS.

Les rencontres ou les tournois, opposant exclusivement des amateurs ou des joueurs élite-pro ou des professionnels comme ceux constitués d'équipes « panachées » composées d'amateurs, joueurs élite-pro ou professionnels, dans lesquels les joueurs reçoivent une rémunération ou un défraiement (celle ou celui correspondant aux joueurs amateurs étant obligatoirement versée aux sociétés dont ils dépendent), sont soumis à une autorisation spéciale, autorisation que doivent solliciter les organisateurs auprès de la Commission d'Urgence de la F.F.P.B. au moins quinze jours avant la date de la partie ou du tournoi après accord des Présidents des associations auxquelles appartiennent les joueurs amateurs.

Tous les organisateurs de tournois ou parties définis dans le chapitre précédent devront être en possession de la carte d'organisateur délivrée par la F.F.P.B..

En cas de manquement à cette règle, l'intéressé fera l'objet des sanctions prévues par le règlement disciplinaire.

226 RENCONTRES OPPOSANT DES AMATEURS ENTRE EUX, OU DES AMATEURS AVEC DES JOUEURS CLASSES ELITE PRO OU PROFESSIONNELS.

A - Les rencontres ou les tournois, opposant des amateurs entre eux, sont soumis à une autorisation spéciale, autorisation que doivent solliciter les organisateurs auprès de la commission d'Urgence de la FFPB.

B - Il en va de même pour des rencontres ou tournois opposant des amateurs à des joueurs élite pro ou des professionnels comme ceux constitués d'équipes "panachées" composées d'amateurs, joueurs élite pro ou professionnels, dans lesquels les joueurs reçoivent une rémunération ou un défraiement (celle ou celui correspondant aux joueurs amateurs étant obligatoirement versée aux sociétés dont ils dépendent).

C - La même demande sera effectuée auprès de la commission d'Urgence pour des rencontres ou des tournois opposant des joueurs élite pro aux professionnels entre eux.

D - Les demandes seront effectuées trente jours avant la date de la rencontre ou du tournoi après accord des Présidents des associations ou sociétés sportives auxquelles appartiennent les joueurs, à l'aide d'un imprimé délivré par la FFPB.

La FFPB prendra avis des Ligues concernées par les joueurs et les lieux, avant toute prise de décision par la commission d'Urgence.

Les organisateurs de tournois ou rencontres définis ci-dessus devront, obligatoirement, être en possession de la carte annuelle d'organisateur délivrée par la FFPB.

EXTENSIONS - MUTATIONS

221.3 alinéa 2,

...La demande d'extension portant les avis motivés des présidents des associations intéressées doit être déposée auprès des ligues pour le 1^{er} Février, le **1er Juillet** et 1^{er} Octobre au plus tard de chaque année.

A la fin de cet alinéa, passer à la ligne et ajouter :

221.4 alinéa 2,

Tout joueur, licencié auprès d'une association ou société sportive qu'il désire quitter, doit remplir un dossier de demande de mutation et le déposer avant le 1^{er} Février ou le 1^{er} Juillet, dans les formes suivantes.

La demande doit être établie sur un imprimé spécial fourni par la F.F.P.B. et dûment complétée.

A la fin de cet alinéa, passer à la ligne et ajouter :

Les Ligues concernées feront parvenir avant le 20 février, le 20 juillet et le 20 octobre à la FFPB le résultat de leur décision d'extension.

Les Ligues concernées par ces demandes de mutation feront parvenir à la FFPB avant le 20 février et le 20 juillet le résultat de leur décision.

REGLEMENT SPORTIF

412 TENUE SPORTIVE DES JOUEURS

412.0 Définition tenue réglementaire

Catégorie Amateur

Pour les compétitions de Fédération et de Ligues.

Les joueurs doivent avoir une tenue réglementaire : **chemises unies à col**, pantalons blancs et chaussures de sport à dominante blanche.

Les chemises d'une même et seule couleur **unie** sont autorisées aux conditions suivantes :

- que les joueurs de la même équipe portent, **tous, la même couleur de chemise** et l'équipe adverse **une couleur** différente ;
- que pour la catégorie seniors, dès le début de la compétition, l'équipe nommée en premier joue **dans la couleur de son club** (ou en rouge) et la seconde, **dans la couleur de son club** (ou en blanc). Cette règle est applicable pour les autres catégories à partir des 1/4 de finale et pour toutes les finales. Si les deux équipes ont la même **couleur de** chemise, l'équipe nommée en second jouera en blanc.

412 TENUE SPORTIVE DES JOUEURS

412.0 Définition tenue réglementaire

Catégorie Amateur

Pour les compétitions de Fédération et de Ligues.

Les joueurs doivent avoir une tenue réglementaire : **polos à col (col Mao interdit), unis ou de couleurs (pas plus de trois)**, pantalons blancs et chaussures de sport à dominante blanche.

Les **polos** d'une même et seule couleur unie **ou de plusieurs couleurs (pas plus de trois)** sont autorisés aux conditions suivantes :

- que les joueurs de la même équipe portent **le même polo** et l'équipe adverse un **polo** différent (suivant les critères ci-dessus) ;
- que pour la catégorie seniors, dès le début de la compétition, l'équipe nommée en premier joue **avec le polo de son club** (ou en rouge) et la seconde, **avec le polo de son club** (ou en blanc).

Cette règle est applicable pour les autres catégories à partir des 1/4 de finale et pour toutes les finales.

Si les deux équipes ont le même **polo**, l'équipe nommée en second jouera en blanc.

Pour les finales, la F.F.P.B. se réserve le droit de fournir les chemises aux finalistes, dans les conditions suivantes :

- rouge ou une autre couleur pour une équipe
- blanche pour la seconde équipe.

Ces chemises porteront les logos des partenaires de la F.F.P.B., les clubs pourront ajouter les leurs ainsi que leur écusson.

Pour les autres compétitions, les organisateurs peuvent utiliser les chemises de leur choix (par exemple à rayures), à condition que chaque équipe porte des chemises identiques. Le port du pantalon long blanc exempt de toute publicité restant obligatoire.

Joueurs de l'Hémisphère Sud :

Pour les parties officielles qualificatives pour les demi-finales des compétitions inscrites au calendrier officiel des Ligues : **polos de couleur identique (une couleur par équipe : blanche, rouge)** shorts blancs, chaussettes blanches, chaussures de sport blanches.

Pour les demi-finales et finales, la tenue officielle définie par la F.F.P.B. reste obligatoire.

....

412. 1 Identification publicitaire

412.10 Catégorie Amateur

Les identifications publicitaires sur les vêtements ou équipements des joueurs en cours de parties, doivent respecter les normes suivantes :

- Sur la chemise,
 - à gauche sur la poitrine, pourront être inscrits ou apposés les insignes, écussons et nom de la société (n'excédant pas 75 cm²) ;
 - **à droite sur la poitrine ainsi que sur chacune des deux manches, une identification publicitaire par emplacement (pas nécessairement la même) pourra être apposée (n'excédant pas 75 cm²).**

Aucune autre inscription apparente n'est autorisée.

Pour les finales, la F.F.P.B. se réserve le droit de fournir les **polos** aux finalistes, dans les conditions suivantes :

- rouge ou une autre couleur pour une équipe **voire d'autres couleurs**
- blanche pour la seconde équipe **ou d'autres couleurs.**

-

Toute nouvelle création de polos devra faire l'objet d'une demande à la FFPB.

Joueurs de l'Hémisphère Sud :

Pour les parties officielles qualificatives pour les demi-finales des compétitions inscrites au calendrier officiel des Ligues : **même règlement que plus haut pour les polos,** shorts blancs, chaussettes blanches, chaussures de sport blanches.

Pour les demi-finales et finales, la tenue officielle définie par la F.F.P.B. reste obligatoire.

...

412. 1 Identification publicitaire

412.10 Catégorie Amateur

Les identifications publicitaires sur les vêtements ou équipements des joueurs en cours de parties, doivent respecter les normes suivantes :

- Sur le **polo**,
 - à gauche sur la poitrine, pourront être inscrits ou apposés les insignes, écussons et nom de la société n'excédant pas 75 cm² ;
 - **sur chacune des deux manches, une identification publicitaire par emplacement (pas nécessairement la même) pourra être apposée, n'excédant pas 75 cm² ;**
 - **à droite sur la poitrine, une identification publicitaire pourra être apposée n'excédant pas 75 cm², pour les poussins, benjamins et minimes.**
 - **sous le boutonnage, pour les cadets, juniors et seniors, une identification publicitaire n'excédant pas 250 cm² pourra être apposée.**

Aucune autre inscription apparente n'est autorisée.

Pour les finales, la Fédération Française de Pelote Basque et les Ligues se réservent le droit d'apposer les logos de leurs partenaires comme suit :

- **un partenaire** au dessous du boutonnage n'excédant pas 250 cm², **uniquement pour les seniors nationale A et B**
- un partenaire sur chacune des deux manches n'excédant pas 75 cm² chacun.

La Fédération Française de Pelote Basque et les Ligues peuvent, pour les finales, fournir aux clubs finalistes des chemises avec l'identification publicitaire de leur partenaire.

Chaque emplacement publicitaire ne peut concerner qu'un partenaire.

...

Pour les finales, la Fédération Française de Pelote Basque et les Ligues se réservent le droit d'apposer les logos de leurs partenaires comme suit :

- **À droite, sur la poitrine, un partenaire pourra être apposé n'excédant pas 75 cm², pour les poussins, benjamins et minimes**
- un **ou deux** partenaire(s) au dessous du boutonnage n'excédant pas 250 cm², **pour les seniors, juniors et cadets.**
- un partenaire sur chacune des deux manches n'excédant pas 75 cm² chacun.

La Fédération Française de Pelote Basque et les Ligues peuvent, pour les finales, fournir aux clubs finalistes des **polos** avec l'identification publicitaire de leur partenaire.

Chaque emplacement publicitaire ne peut concerner qu'un partenaire.

...

PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX

Art 13 - Sera considéré comme joueur amateur celui qui pratique la pelote par propension et qui n'est sous contrat rémunéré ni avec un club ni avec une entreprise ni qu'il ne joue des parties comme travailleur indépendant pour lesquelles il est déclaré fiscalement ni qu'il ne participe à des rencontres où des paris officiels ont lieu. Sera classé professionnel le joueur qui est sous contrat rémunéré avec un club ou une entreprise, qui est déclaré fiscalement comme travailleur indépendant dans sa pratique de pelote ou qui participe à des rencontres où des paris officiels ont lieu.

Le joueur professionnel pourra demander une seule fois son reclassement amateur à condition qu'il remplisse les deux conditions suivantes :

- Qu'il ait moins de **25 ans** à la date de sa demande.
- Qu'il ne soit pas resté professionnel plus **de 3 ans**.

Le joueur ainsi classé amateur ne pourra participer aux compétitions reconnues par la FIPV que **3 ans** après sa demande de reclassement dans cette catégorie.

Art 13 - Sera considéré ...

...Le joueur professionnel pourra demander une seule fois son reclassement amateur à condition qu'il remplisse les deux conditions suivantes :

- Qu'il ait moins de **30 ans** à la date de sa demande.
- Qu'il ne soit pas resté professionnel plus de **5 ans**.

Le joueur ainsi classé amateur ne pourra participer aux compétitions reconnues par la FIPV que **1 an** après sa demande de reclassement dans cette catégorie.